

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Document de travail 2011/01

Luc GODBOUT
Suzie ST-CERNY

18 mars 2011

Remerciements

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Les auteurs tiennent à remercier François Drouin qui a accepté d'explorer, dans le cadre de son essai de fin d'études à la maîtrise en fiscalité, le potentiel d'analyse concernant la répartition des taxes à la consommation à partir des données de *l'Enquête sur les dépenses des ménages* de Statistique Canada en utilisant notamment la méthode des taux effectifs d'imposition. Ses travaux ont permis de confirmer la pertinence d'analyser plus en profondeur le caractère régressif des taxes à la consommation. Les auteurs souhaitent également remercier François Vaillancourt pour ses commentaires. En bout de piste, il va de soi que le texte demeure sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

La mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

Luc Godbout est professeur à la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la CFFP.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la CFFP.

Merci à la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 61353

Télécopieur : (819) 821-7396

Courriel : cffp.adm@usherbrooke.ca

Table des matières

Résumé.....	1
Mise en contexte.....	2
1. Les taxes à la consommation et leurs répercussions sur les ménages.....	3
1.1 État de la situation en matière de taxes à la consommation.....	3
1.2 L'incidence fiscale des taxes et impôts.....	4
1.3 L'aspect régressif des taxes à la consommation.....	6
1.4 Les outils pour réduire ou éliminer l'aspect régressif des taxes à la consommation.....	8
1.5 Mesures et illustration de la progressivité.....	12
2. L'approche méthodologique pour répartir le poids des taxes à la consommation.....	14
2.1 L'Enquête sur les dépenses des ménages.....	14
2.2 L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu.....	19
3. La taxation de la consommation des ménages en 2008.....	20
3.1 La répartition des taxes à la consommation.....	20
3.2 Les taxes à la consommation au Québec sont-elles vraiment régressives?.....	22
4. Les facteurs de progressivité des taxes de vente au Québec.....	25
5. Impacts des modifications à la TPS et à la TVQ.....	27
5.1 Les réductions de taux de la TPS de 2006 et de 2008.....	27
5.2 Les augmentations de taux de la TVQ en 2011 et 2012.....	28
5.3 Les variations du taux de TPS-TVQ de 2005 à 2012.....	29
Conclusion.....	30
Bibliographie.....	32

Résumé

L'étude aborde de plein fouet la présomption voulant que les taxes à la consommation (TPS-TVQ) soient régressives. À l'aide de l'Enquête sur les dépenses des ménages, les auteurs déterminent le panier de consommations taxables et non taxables des ménages pour chacun des quintiles. Leurs résultats montrent que les taxes à la consommation seraient pratiquement proportionnelles en l'absence des crédits de TPS-TVQ. Cependant, la présence de ces crédits permet d'observer une progression du taux effectif d'imposition selon les quintiles. Les crédits d'impôt sont les meilleurs outils pour parvenir à améliorer la progressivité des taxes à la consommation, ce qui n'est pas le cas de la détaxation des produits alimentaires de base. Finalement, les résultats indiquent également que la réduction du taux de la TPS et l'augmentation du taux de la TVQ, combinées aux modifications au crédit de taxes québécois, profitent même aux quintiles de revenus les plus bas.

Mise en contexte

Au Québec, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont appliquées sur la majorité des biens et services consommés.

Malgré les mesures compensatoires existantes, comme la détaxation ou l'exonération de certains produits et services et les crédits remboursables de TPS-TVQ, il règne au Québec, comme au Canada, une perception négative entourant l'utilisation des taxes à la consommation. Même si peu d'études ont abordé spécifiquement ce sujet depuis la mise en place de la TPS et de la TVQ, il existe une forte présomption sur la place publique quant au caractère inéquitable des taxes à la consommation. L'étude aborde de plein fouet une série de questions :

- Les taxes à la consommation constituent-elles véritablement un mode d'imposition régressif?
- Les mesures compensatoires éliminent-elles la régressivité inhérente à la taxation de la consommation?
- Les modifications récentes et attendues à la TPS/TVQ ont-elles eu ou auront-elles pour effet d'aggraver la situation?

Les changements récents et attendus à la TVQ accroissent la pertinence d'étudier de manière rigoureuse les répercussions des taxes à la consommation, en vue de déterminer si la perception négative s'avère ou non mal fondée.

1. Les taxes à la consommation et leurs répercussions sur les ménages

Évaluer de quelle façon se répercutent les taxes à la consommation sur les ménages selon leur revenu est un exercice essentiel pour l'élaboration de politique fiscale. Ce type d'étude peut tenter de répondre à diverses questions. Par exemple, qu'aurait comme conséquence une modification du poids relatif des impôts et des taxes sur la distribution des revenus (Forgeot et Starzec 2003)? Ou plus simplement, qui paie les taxes à la consommation?

1.1 État de la situation en matière de taxes à la consommation

L'instauration de la TPS remonte au 1^{er} janvier 1991 en remplacement de la taxe de vente fédérale¹. Six provinces s'y sont harmonisées depuis. Le Québec a été le premier à emboîter le pas le 1^{er} juillet 1992 en remplaçant la taxe de vente au détail qui datait de 1940 par la taxe de vente du Québec (TVQ)². Depuis 1997, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador voient prélevée sur leur territoire par le gouvernement fédéral une taxe de vente harmonisée (TVH) qui remplace la TPS et la taxe de vente provinciale. Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont également commencé l'application de la TVH.

En 2011, le taux de la TPS est de 5 % et celui de la TVQ de 8,5 %. La TVQ s'applique toutefois sur la somme du prix de vente et de la TPS ce qui donne un taux combiné des taxes de vente de 13,93 % plutôt que 13,5 %³. Dans les deux cas, il s'agit de taxes sur la valeur ajoutée faisant en sorte que les entreprises percevant les taxes peuvent récupérer celles qu'elles ont payées sur leurs intrants.

Au titre de la TPS et de la TVQ, les Québécois ont payé respectivement 7 milliards de dollars et 8,8 milliards de dollars sur leur consommation en 2007. Pour le gouvernement du Québec, la TVQ est la deuxième source de revenus en importance après l'impôt sur le revenu des particuliers, elle représentait

¹ Le taux initial était de 7 %. Depuis le 1^{er} juillet 1992, Revenu Québec administre la TPS sur tout le territoire du Québec pour le compte du gouvernement du Canada.

² Les taux initiaux étaient de 4 % sur les services et de 8 % sur les biens. En mai 1994, un taux unique de TVQ est appliqué, soit 6,5 %, puis, depuis le 1^{er} janvier 1998, le taux de la TVQ est passé à 7,5 %.

³ La TVQ s'applique sur le prix du bien incluant la TPS applicable. Ainsi, pour un bien valant 100 \$ la TPS de 5 % est de 5 \$ et la TVQ se calcule donc sur une valeur de 105 \$, son taux de 8,5 % fait en sorte que la TVQ payable est de 8,93 \$. Le total des taxes est donc de 5 \$ + 8,93 \$ = 13,93 \$.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

22 % de tous ses revenus fiscaux. Pour le gouvernement fédéral, la TPS rapportait 14,5 % de ses recettes totales dont environ le cinquième est prélevé au Québec⁴.

Pendant 15 ans, le taux de la TPS est demeuré inchangé à 7 %. Des changements ont été apportés par le gouvernement fédéral en le réduisant de 7 % à 6 % le 1^{er} juillet 2006 puis à 5 % le 1^{er} janvier 2008. Malgré cette réduction de taux, les paramètres du crédit remboursable pour la TPS offert aux particuliers n'ont pas été modifiés.

Au Québec, des modifications ont été annoncées à la TVQ. Son taux a augmenté au 1^{er} janvier 2011 et il augmentera de nouveau en 2012. En effet, dans le Plan de retour à l'équilibre du budget de mars 2009, le gouvernement a annoncé une hausse du taux de la taxe de vente d'un point de pourcentage le 1^{er} janvier 2011. Puis, dans son budget 2010-2011, le nouveau Plan de retour à l'équilibre budgétaire annonce une seconde hausse du taux de la TVQ de 8,5 % à 9,5 % au 1^{er} janvier 2012. Parallèlement à chacune de ces hausses de taux, le gouvernement a prévu une majoration du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ⁵. Lors du budget 2010-2011, il a été annoncé que le crédit remboursable pour la TVQ serait regroupé avec deux autres crédits remboursables pour former le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité. Dans ce budget, on pouvait lire qu'essentiellement, ce nouveau crédit d'impôt offrira une aide accrue aux ménages pour atténuer les coûts reliés à la TVQ⁶. Ainsi, la composante relative à la TVQ sera, par rapport au crédit de TVQ de 2010, majorée en 2011 et en 2012 pour tenir compte des hausses du taux de la TVQ.

1.2 L'incidence fiscale des taxes et impôts

À la base, les études s'intéressant à la répartition des impôts et taxes traitent surtout de l'incidence fiscale (notamment pour le Canada, Ruggeri, Van Wart et Howard, 1994; Vermaeten, Gillespie et Vermaeten, 1994; Lee, 2007). Ces études mesurent la distribution de l'ensemble des impôts et taxes au sein de la population.

Dans ces études, un élément important concerne les hypothèses d'imputation du paiement des impôts et taxes ou encore les hypothèses sur le report des taxes. S'il est facile d'identifier qui paie l'impôt sur le revenu, cette identification est moins limpide lorsqu'il est question des impôts des sociétés. En effet, il est possible que ceux qui les paient dans la réalité ne soient pas nécessairement ceux qui en sont légalement redevables. Par exemple, pour ce qui est de la portion des taxes sur la masse salariale payée par les employeurs, les hypothèses peuvent être diverses. Dans certains cas, les auteurs supposeront

⁴ Statistique Canada, Tableaux 384-0004 et 384-0007; Québec, Institut de la statistique du Québec (2010), *Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec. Édition 2009*; Québec, ministère des Finances (2010), *Plan budgétaire. Budget 2010-2011*, p. I.4.

⁵ Québec, ministère des Finances (2009), *Plan budgétaire. Budget 2009-2010*, p. A44-A45; Québec, ministère des Finances (2010), *Plan budgétaire. Budget 2010-2011*.

⁶ Québec, ministère des Finances (2010), Renseignements additionnels sur les mesures du budget. Budget 2010-2011, p. A.9.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

que les salaires des employés seront moindres et donc que ce sont les employés qui les supportent. Une autre possibilité est de l'imputer aux employeurs et enfin, une dernière possibilité est de supposer qu'elle se répercute sur le prix des produits et qu'elle est alors supportée par les consommateurs⁷. Donc, pour bien comprendre qui paie réellement les impôts et taxes, il devient nécessaire de connaître comment ils se répercutent ultimement. Or, la capacité d'un agent économique de répercuter le fardeau d'un impôt dépend de plusieurs facteurs. Ainsi, les choix des hypothèses quant à la capacité des sociétés de reporter les impôts et taxes peuvent faire varier significativement le degré d'équité obtenu par les études sur le sujet.

Les études sur les incidences fiscales utilisent en général des microdonnées et les résultats sont présentés en étant classés par groupe de revenus selon des catégories de ménages. Dans certains cas, les ménages sont convertis à l'aide d'échelle d'équivalence en équivalent adulte, mais prendre les ménages comme unité d'observation demeure commun aux études traitant de l'incidence fiscale (Kesselman, 2004).

Si la majorité des analyses utilisent des données annuelles, certaines études tentent d'estimer la consommation et les revenus sur le cycle de vie afin d'éviter que les résultats soient altérés par les premières années et les dernières années de vie adulte où la consommation reste proportionnellement plus élevée en regard des revenus touchés annuellement qu'au milieu du cycle de vie. Ceux qui privilégient la perspective du cycle de vie avancent que le revenu annuel est très variable d'une année à l'autre tandis que la consommation est plus uniforme au fil des années. Ils avancent alors que le niveau de consommation est un meilleur indice du bien-être et donc que l'utilisation du revenu sur la durée de vie est préférable à l'utilisation du revenu annuel pour des fins d'évaluation des politiques fiscales. Ils se réfèrent aussi aux théories de revenu permanent et indiquent que l'utilisation du revenu annuel va exagérer les mesures de régressivité et de progressivité de plusieurs taxes. De leur côté, les tenants de l'utilisation du revenu annuel allèguent d'abord que la simulation d'une série de revenus sur la durée de vie est très incertaine étant donné toutes les hypothèses qui doivent être posées pour y arriver. Puis, ils arguent que tant les contribuables que les décideurs politiques sont plus intéressés au profil des taxes sur une courte période. Et enfin, ils citent les fréquents changements de politiques fiscales comme une raison supplémentaire d'utiliser un revenu annuel (Kesselman, 2004).

Dans les études, les résultats sont très souvent présentés comme le rapport entre les taxes payées et le revenu pour chaque groupe de revenus, appelé le taux effectif moyen de taxation. Toutefois, le choix du revenu utilisé aura aussi un effet sur les résultats obtenus. Doit-on prendre uniquement le revenu de marché (salaires et autres) sans tenir compte des transferts provenant des gouvernements? Faut-il plutôt utiliser la notion de revenu total qui les inclut et ainsi considérer la part des revenus directement sous le contrôle des ménages que le gouvernement collecte en taxes? Est-il préférable d'appliquer la notion de revenu disponible qui soustrait du revenu total les impôts et taxes payés? Enfin, doit-on élargir

⁷ Voir notamment, gouvernement du Québec (1996), *L'incidence des impôts et taxes*, document thématique n° 19 de la collection Fiscalité et financement des services publics : Oser choisir ensemble, Les Publications du Québec.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

la définition de revenu pour y intégrer une valeur imputée aux dépenses gouvernementales en biens et services, sachant le grand nombre d'hypothèses concernant la distribution de la valeur de ces biens et services?

Les études principales sur l'incidence fiscale des taxes et impôts au Canada ont analysé l'effet de l'ensemble des taxes et impôts de tous les ordres de gouvernement (Ruggeri et autres, 1994, Vermaeten et autres, 1994, Lee, 2007, Vermaeten et autres, 1995). Ils ont aussi présenté les résultats selon le gouvernement et par type de taxes. La méthodologie utilisée dans ces études est similaire même si les choix effectués quant au type de revenu et aux hypothèses d'imputation des taxes varient. Malgré tout, à des degrés divers, les résultats se recoupent et peuvent être résumés ainsi :

- Dans l'ensemble, le régime fiscal canadien serait progressif et il donnerait lieu à une redistribution considérable des revenus en faveur des classes à revenus faibles.
- La structure d'imposition fédérale serait plus progressive que la structure de l'ensemble des provinces qui, selon les études, serait plutôt proportionnelle ou légèrement progressive.
- L'impôt sur le revenu des particuliers serait pratiquement le seul impôt vraiment progressif.
- Les impôts locaux seraient plutôt proportionnels ou légèrement régressifs.
- Les taxes sur les produits (taxes de vente et autres taxes) seraient régressives.
- Globalement, l'utilisation des revenus après intervention des gouvernements améliorerait les résultats obtenus en matière de progressivité (plus progressif ou moins régressif).

Payette et Vaillancourt (1986) ont quant à eux examiné l'incidence par classe de revenus des recettes et des dépenses gouvernementales (fédéral, provincial, local) pour le Québec. Ils y présentent de façon détaillée leur méthode d'imputation des impôts et dépenses des gouvernements. Leurs résultats montrent qu'en 1981, trois types d'impôts et taxes avaient une incidence régressive : soit l'impôt sur les profits des sociétés (selon les hypothèses d'imputation, cet impôt peut aussi être neutre), l'impôt foncier et les taxes sur les biens (impôts indirects, droits de douanes, droits et taxes d'accise, immatriculation et permis, etc.). Par contre, l'impôt sur le revenu et les taxes de sécurité sociale étaient progressifs. Du côté de l'incidence des dépenses publiques, les dépenses de transferts avaient, sans surprise, une incidence clairement progressive. Et, en choisissant pour plusieurs catégories de dépenses, la population comme allocateur des dépenses entre les quintiles, les autres catégories de dépenses étaient aussi progressives sauf une (dette et autres dépenses). Au total, les auteurs ont montré qu'en 1981 au Québec, la fiscalité était quelque peu régressive et les dépenses gouvernementales étaient progressives.

1.3 L'aspect régressif des taxes à la consommation

Contrairement à l'impôt sur le revenu ayant un barème d'imposition progressif où le taux augmente au fur et à mesure que le revenu s'accroît, les taxes à la consommation ont plutôt un taux uniforme. En effet, deux contribuables, un ayant de faibles revenus et un autre des revenus élevés, paieront le même montant de TPS-TVQ lors de l'achat d'un produit identique.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

De plus, la section précédente sur l'incidence fiscale va dans le même sens que l'une des principales critiques souvent avancées sur la place publique autour des taxes à la consommation : à savoir qu'il s'agirait d'un impôt régressif, c'est-à-dire que les familles à plus faibles revenus consacraient une part plus importante de leur revenu en taxes que les familles ayant des revenus plus élevés.

Certains auteurs ont écrit sur cet aspect de la taxation de la consommation. Un survol des écrits recensés tend à entériner, à certains égards, le caractère régressif des taxes à la consommation spécifiquement ou de la taxation indirecte en général.

Forgeot et Starzec (2003) ont analysé l'impact redistributif des impôts indirects en France, ils concluent à un effet antiredistributif de la fiscalité indirecte qui contribuerait à augmenter les inégalités. Ruiz et Trannoy (2008) ont quant à eux présenté un modèle de microsimulation des impacts redistributifs de la fiscalité indirecte. Le modèle confirme et quantifie l'impact régressif des différentes taxes indirectes, en particulier des droits d'accise portant sur les tabacs, alcools et produits pétroliers. Les auteurs concluent que les impôts indirects ne permettent que de répondre marginalement à des objectifs redistributifs. Selon eux, il faudrait plutôt envisager la fiscalité indirecte comme un « réservoir budgétaire » dans lequel l'État pourrait puiser afin d'assurer le financement de réformes des impôts directs offrant un impact redistributif réel.

À l'aide d'un modèle de microsimulation, Decoster et autres (2010) simulent un déplacement de la taxation directe vers une utilisation accrue de la taxation indirecte dans cinq pays européens, le tout en gardant les recettes gouvernementales constantes. L'étude révèle que l'aspect régressif dépendra du dénominateur utilisé. Si les taxes indirectes payées sont comparées en proportion du revenu, elles sont régressives, mais elles sont proportionnelles ou même progressives en proportion de la dépense totale de consommation. Par contre, elles restent toujours moins progressives que d'autres formes de taxation, comme l'imposition du revenu individuel ou familial.

Comme indiqué dans la section sur l'incidence fiscale, plusieurs auteurs avancent que l'aspect progressif ou régressif des taxes indirectes ne doit pas être mesuré sur la base du revenu annuel, mais plutôt sur le revenu du cycle de vie. Caspersen et Metcalf (1994), Metcalf (1997), et Athreya et Reilly (2009) ont tous montré que les taxes à la consommation sont régressives en fonction d'un revenu annuel, mais qu'elles deviennent proportionnelles ou même progressives lorsque le calcul s'appuie sur le cycle de vie. Par contre, Chernick et Reschovsky (2000) contredisent ces auteurs et affirment que les taxes à la consommation demeurent régressives, peu importe l'horizon de temps considéré.

Sur la scène canadienne, Ruggeri (1978) avance que les résultats empiriques différents trouvés pour le Canada dans diverses études sur les taxes à la consommation s'expliquent en partie par des différences dans la définition du revenu (avant ou après l'intervention des gouvernements) et dans la méthode d'allocation des paiements de taxes pour les divers groupes de revenus. En utilisant un revenu après impôts et transferts (après gouvernement) et en décortiquant la dépense des ménages selon l'Enquête

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

sur les dépenses des consommateurs de Statistique Canada, il conclut que les taxes de vente provinciales seraient proportionnelles.

Au Québec, Berthiaume et Vaillancourt (1978) ont examiné la taxe de vente au détail au Québec en comparaison avec celle de l'Ontario en 1970 pour les familles économiques selon douze groupes de revenus. Ils concluaient que la taxe de vente était nettement régressive pour tous les groupes de revenus en Ontario, mais qu'au Québec, elle était à peu près proportionnelle dans les dix premiers groupes représentant 85 % des familles. Puis, Vaillancourt et Poulaert (1985) refont l'exercice pour toutes les provinces en 1978 et 1982. Dans ce cas, leurs résultats mesurés pour une moyenne canadienne pondérée indiquent que les taxes de vente au détail étaient quelque peu progressives en 1978 et régressives en 1982. Ce résultat est aussi vrai pour le Québec bien qu'en excluant le dernier groupe de revenus en 1982, on voit une certaine proportionnalité ou du moins, la régressivité s'avère assez faible.

Il convient toutefois de mentionner qu'il n'existe aucune étude abordant spécifiquement la TPS ou la TVQ. Dans les études citées plus haut sur le système fiscal canadien dans son ensemble, l'effet sur les revenus des taxes à la consommation a été mesuré, mais, dans tous les cas, soit les taxes sur la valeur ajoutée (TPS, TVQ) n'avaient pas été mises en place, soit elles étaient considérées dans l'ensemble des taxes indirectes. Néanmoins, il importe de souligner que Vermaeten et autres (1994) indiquent que l'aspect régressif des taxes indirectes demeure malgré l'existence des crédits d'impôt tandis que Lee (2007) spécifie que ses calculs concernant les taxes indirectes ne prennent pas en compte le crédit de taxe, car il le considère plutôt comme un transfert et donc il l'inclut aux revenus. Il ajoute toutefois que ce crédit compense l'aspect régressif de la TPS.

Finalement, si une analyse spécifique des taxes à la consommation, même en tenant compte des crédits de taxes existants, devait reconnaître leur caractère régressif, y aurait-il lieu de s'inquiéter pour autant si le régime fiscal dans son ensemble demeure progressif? De plus, ce qui est essentiel, c'est de s'assurer que les moins nantis ne soient pas plus désavantagés lors de la mise en place d'un changement à la politique fiscale (Charnick et Reschovsky, 2000).

1.4 Les outils pour réduire ou éliminer l'aspect régressif des taxes à la consommation

Si à l'état brut, le caractère régressif des taxes à la consommation s'observe, il peut être réduit ou annulé par l'intervention gouvernementale⁸. Les trois manières les plus fréquentes de réduire la régressivité pour les ménages à bas revenus sont les taux multiples, les exclusions et les crédits d'impôt ou l'allocation de revenus (Bickley, 2003).

⁸ Plusieurs auteurs parlent de la possibilité de réduire ou d'annuler l'aspect régressif. Voir notamment Schaefer (1969), Metcalf (1997) et Zirlott (2007).

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Taux multiples

La mise en place de taux multiples en appliquant des taux moindres aux biens et services courants et en appliquant des taux plus élevés aux biens et services « de luxe » réduit évidemment le caractère régressif de la taxation de la consommation. Parmi les 27 états membres de la Communauté européenne, tous les pays, sauf le Danemark, utilisent plus d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée. Par exemple, la France applique des taux de 2,1 %, de 5,5 % et de 19,6 %⁹.

À cet égard, Bickley (2003) indique que des économistes s'opposent à ces taux multiples à cause des coûts administratifs qu'ils génèrent et de ses effets sur la neutralité de la taxe.

Le Québec et le Canada n'ont pas retenu cette approche et appliquent chacun un seul taux de taxation de la consommation.

Exclusions

Le caractère régressif des taxes à la consommation dépend évidemment de la base de taxation. Dès lors qu'on peut exempter certains biens ou services de la taxation, il serait possible de réduire la régressivité ou de l'éliminer en excluant ceux qui sont consommés de façon relativement plus importante par les ménages à plus faibles revenus. À ce titre, il s'agit d'exclure les biens de première nécessité (nourriture et logement, notamment).

Pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de l'utilisation des taux multiples, Bickley (2003) souligne que des économistes critiquent le recours aux exclusions. Cependant, Schaefer (1969) et Davies (1971) ont montré qu'exclure la nourriture consommée à la maison de la base de taxation réduisait la régressivité ou augmentait la progressivité selon la mesure utilisée.

Le Québec et le Canada utilisent cette approche. Plusieurs biens et services sont exonérés ou détaxés (TVQ, TPS ou les deux). Du point de vue du consommateur, ces termes signifient la même chose : l'application d'un taux zéro à un bien ou à un service donné; mais, du point de vue de l'entreprise, l'impact peut varier selon que le bien ou service soit exonéré ou exempté¹⁰. Il en existe une multitude, que l'on pense aux médicaments délivrés sur ordonnance, à certains services de transport, à la plupart des services de santé, des services d'enseignement et des services de garde d'enfants ainsi qu'à certains biens particuliers tels les couches et les livres dans le régime de la TVQ.

À cette liste, il faut évidemment ajouter le logement et les produits alimentaires de base. En matière de logement, le gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'un besoin essentiel qui constitue un poste important de la consommation des ménages. Du côté des produits alimentaires, le gouvernement reconnaît

⁹ Commission européenne (2011), Taux de TVA appliqués dans les États membres de l'Union européenne. Situation au 1^{er} janvier 2011, 27 p.

¹⁰ La différence est importante pour les entreprises, qui peuvent ou non demander le remboursement de la taxe sur les intrants, selon que la fourniture est détaxée ou exonérée.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

l'opinion générale des contribuables selon laquelle les aliments de base ne doivent pas être taxés. Dans un cas comme dans l'autre, ces mesures ont été prévues afin de tenir compte des conséquences négatives qu'aurait une taxe sur le logement résidentiel et sur les aliments de base pour les contribuables à faibles revenus¹¹.

Crédits d'impôt ou prestations

La troisième approche visant à atténuer les effets des taxes à la consommation pour les ménages à faibles revenus consiste à introduire des mesures de transferts à leur intention. Ce type d'allocation peut prendre la forme d'un crédit d'impôt réclamé lors de la production de la déclaration fiscale ou encore d'une prestation périodique. Une variante de cette approche consiste à consacrer une portion définie des revenus de la taxe à la consommation aux transferts vers les ménages à faibles revenus.

C'est avec l'évaluation des crédits d'impôt que Zirlott (2007) ou encore Burton et Mastromarco (1997) montrent que les taxes à la consommation peuvent devenir progressives pour les bas revenus.

Contrairement aux pays européens qui n'utilisent pas cette approche, le Québec et le Canada se distinguent avec l'application de crédit d'impôt depuis l'instauration de la TPS et de la TVQ. En effet, les gouvernements fédéral et du Québec accordent un crédit remboursable pour taxe de vente aux particuliers en raison de leur situation économique et familiale. En 1989, le ministre des Finances du Canada, Michael H. Wilson écrivait¹² :

Le Canada se trouve dans une situation privilégiée : son expérience approfondie des crédits d'impôt remboursables offerts par l'entremise du régime d'impôt sur le revenu nous permettra de compenser la régressivité inhérente à la taxation de la consommation.

Le **tableau 1** présente, pour 2008, les paramètres des crédits de TPS et de TVQ et la **figure 1** illustre les montants reçus pour un couple avec enfants. Il est possible de constater que le montant obtenu varie grandement selon la situation familiale et le revenu. Toutefois, en 2008, seule la valeur du crédit fédéral varie en fonction du nombre d'enfants.

¹¹ Québec, ministère des Finances (2009), *Dépenses fiscales Édition 2009*, p. B-237-B.239.

¹² Canada, ministère des Finances (1989), *Taxe sur les produits et services. Vue d'ensemble*, p. 7.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Tableau 1: Paramètres des crédits d'impôt remboursables pour TVQ et TPS, 2008

TVQ				
	Montant maximal	Seuil de réduction	Taux de réduction	Seuil de sortie
Personne seule	292 \$	29 645 \$	3 %	40 379 \$
Couple	348 \$	29 645 \$	3 %	43 245 \$

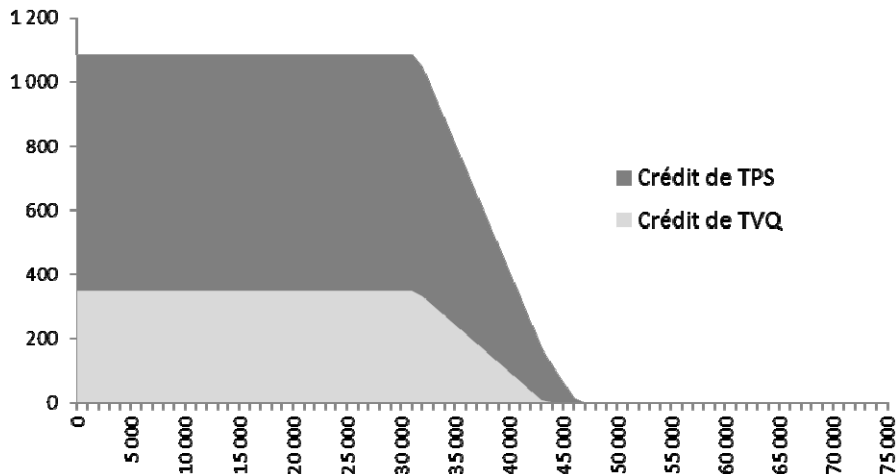
TPS				
	Montant maximal	Seuil de réduction	Taux de réduction	Seuil de sortie (revenu net)
Personne vivant seule (incluant supplément pour revenu de travail)*	369 \$	31 524 \$	5 %	38 904 \$ (avec supplément)
Famille monoparentale avec un enfant	611 \$	31 524 \$	5 %	43 744 \$
Couple sans enfants	482 \$	31 524 \$	5 %	41 204 \$
Couple avec enfants				
- un enfant	611 \$	31 524 \$	5 %	43 744 \$
- deux enfants	738 \$	31 524 \$	5 %	46 284 \$

Sources : Agence du revenu du Canada et ministère du Revenu du Québec.

*Notes : Le supplément maximum est de 127 \$ et s'applique sur le revenu de travail qui dépasse 7 851 \$ à un taux de 2 %. Ainsi, le montant maximum de 369 \$ est atteint à un revenu de travail de 14 200 \$.

Les montants des crédits de TPS et de TVQ sont indexés annuellement.

Figure 1 : Crédits annuels de TVQ et de TPS selon le revenu familial pour un couple avec deux enfants, 2008 (en dollars)



Source : Calcul des auteurs.

Si une taxe à la consommation appliquée de manière uniforme au même taux sur l'ensemble des produits et services, sans égard à la situation des ménages, fait supporter un fardeau plus lourd aux ménages les moins nantis, trois outils permettent de réduire ou de renverser l'aspect régressif des taxes

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

à la consommation. Or, le Québec et le Canada ont recours à deux de ces trois outils, soit l'exclusion de certains biens et services de la base d'imposition et l'octroi de crédits d'impôt aux ménages les moins nantis, qui ont clairement des effets sur la répartition du fardeau des taxes à la consommation entre les ménages. Cela dit, la mise en place de ces mesures doit être compensée financièrement par l'application d'un taux général de taxation plus élevé pour collecter un revenu équivalent pour les gouvernements.

En bout de piste, peut-être ne faudrait-il pas s'interroger uniquement sur le caractère régressif ou non des taxes à la consommation, et donc sur la manière de prélever les impôts, mais analyser également l'utilisation qu'en font les gouvernements en matière de dépenses publiques. En effet, les crédits d'impôt remboursables pour les taxes de vente sont là pour réduire le caractère régressif des taxes à la consommation et plusieurs économistes s'entendent sur le fait que la majeure partie de la redistribution de la richesse se fait du côté des dépenses et non seulement dans la manière de prélever les recettes fiscales (Dahlby, 2003).

1.5 Mesures et illustration de la progressivité

Il existe de multiples mesures de la progressivité bien qu'aucun indicateur n'est universellement reconnu (Norregaard, 1990). Toutefois, les mesures de progressivité prennent généralement deux formes : ciblée ou globale. Une mesure ciblée de la progressivité se calcule à l'égard de différents groupes de revenus et elle permet de comparer les résultats d'un groupe à l'autre.

Le taux effectif moyen de taxation est une mesure ciblée. Musgrave et Thin (1948) mesurent la progression de ce taux par la variation de l'impôt à payer en comparaison avec la variation du revenu. Il y a progressivité lorsque le taux moyen d'imposition est une fonction croissante du revenu. Ce type de mesure ciblée est extrêmement utile même si elle rend plus difficile une comparaison entre les juridictions, dans le temps ou encore entre deux types d'imposition.

En plus du taux effectif moyen de taxation, il y a d'autres mesures ciblées, dont celle, très simple, proposée par Ruggeri (1978). Il analyse la progressivité en comparant la proportion du total des taxes payées par un quintile avec la part des revenus totaux de ce même quintile. Si la taxe est répartie proportionnellement, l'indice sera égal à 1. Plus que 1 pour les quintiles inférieurs signifie que la taxe s'avère régressive, car la part des taxes payées par les quintiles de revenus les plus faibles sera plus élevée que leur part du revenu. Selon l'approche de Ruggeri, la taxe serait progressive dès lors que les quintiles inférieurs ont un indice inférieur à 1 alors que les quintiles supérieurs ont un indice supérieur à 1.

Pour une analyse globale de la progressivité, il est possible de tracer en parallèle une courbe de Lorenz et une courbe de concentration des taxes. La courbe de Lorenz trace le cumul de la population en fonction du cumul des revenus. De son côté, la courbe de concentration des taxes trace le cumul de la population en fonction du cumul des taxes payées. Ainsi, une taxe sera progressive si à chaque point du cumul de la

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

population, la courbe de Lorenz est au-dessus de la courbe de concentration des taxes, ce qui implique que le pourcentage de la population visée paie moins que sa part des revenus (voir notamment Zirlott, 2007, et Araar, Bibi et Duclos, 2009).

2. L'approche méthodologique pour répartir le poids des taxes à la consommation

L'objectif central de la présente analyse consiste à évaluer la répartition des taxes à la consommation entre les ménages québécois. Pour ce faire, il faut en premier lieu déterminer le montant des taxes à la consommation payé par les ménages. Ensuite, il sera possible de déterminer leur poids en proportion des revenus de ces derniers. La présente section décrit l'approche méthodologique utilisée pour y parvenir.

2.1 L'Enquête sur les dépenses des ménages

L'analyse s'appuie sur l'*Enquête sur les dépenses des ménages* (EDM)¹³ pour estimer les taxes payées (TVQ et TPS). Cette enquête donne des renseignements détaillés au sujet des dépenses relatives aux produits et services de consommation des ménages dans chacune des provinces canadiennes. Les dépenses des ménages sont réparties en plus de 260 catégories avec plusieurs regroupements. Cette enquête présente aussi les revenus totaux, les impôts payés et les principales cotisations sociales payées par ces mêmes ménages. Le **tableau 2** illustre les principaux regroupements de dépenses de consommation courante en 2008.

Tableau 2 : Principaux regroupements de dépenses de consommation courante de l'EDM, 2008

Alimentation
Logement
Entretien ménager
Ameublement et équipement ménagers
Vêtements
Transport
Soins de santé
Soins personnels
Loisirs
Matériel de lecture et autres imprimés
Éducation
Produits de tabac et boissons alcoolisées
Jeux de hasard (net)
Dépenses diverses

Source : Statistique Canada, EDM 2008.

¹³ Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages, 2008.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Le type de ménage

Dans la présente analyse, nous utiliserons les dépenses effectuées par les ménages plutôt que celles effectuées sur une base individuelle¹⁴. Dans l'EDM, un ménage est une personne ou un groupe de personnes occupant un logement. Ainsi, les ménages sont composés de couples avec et sans enfants, de familles monoparentales et de personnes vivant seules ou avec d'autres personnes non liées. Selon l'EDM, il y avait 3 351 040 ménages au Québec en 2008.

La mesure du revenu des ménages

Le revenu des ménages peut se mesurer de plusieurs façons. Par exemple, le revenu du marché comprend l'ensemble des sources de revenus des ménages, sauf les transferts gouvernementaux, et il est calculé avant la perception des impôts. Le revenu total inclut toutes les sources de revenus, dont les transferts gouvernementaux. Finalement, le revenu après impôt comprend toutes les sources de revenus, dont les transferts gouvernementaux, desquelles sont soustraits les impôts sur le revenu.

Pour mesurer l'importance des taxes payées par les ménages en proportion de leurs revenus, l'analyse utilise la notion de *revenu net* qui est définie comme le revenu après impôts, mais duquel sont soustraites également les cotisations sociales payées. Toutes ces informations sont tirées de l'EDM. Le choix du revenu net s'explique par le fait que c'est ce revenu qui est réellement disponible aux ménages pour les dépenses de consommation.

La répartition des ménages selon le revenu

L'EDM présente les dépenses des ménages par quintile de revenus signifiant que les données de l'EDM pour les 3 351 040 ménages sont réparties en cinq groupes égaux. Ainsi, l'analyse peut prendre en compte l'évolution de la consommation selon le revenu familial des ménages. Le premier quintile fait référence au groupe des 670 210 ménages avec le revenu le plus bas alors que le cinquième quintile se rapporte aux dépenses du groupe des 670 210 ménages ayant le revenu le plus élevé¹⁵. En 2008, la répartition de la population fait en sorte que les seuils de revenu total des quintiles sont les suivants :

Quintile inférieur	22 354 \$ et moins;
Deuxième quintile	23 355 \$ à 39 143 \$;
Troisième quintile	39 144 \$ à 61 389 \$;
Quatrième quintile	61 390 \$ à 94 700 \$;
Quintile supérieur	94 701 \$ et plus.

¹⁴ Comme plusieurs études portant sur la répartition des taxes et des impôts, nous n'utilisons aucune échelle d'équivalence pour tenir compte de la taille des ménages à l'intérieur des quintiles.

¹⁵ Pour des questions méthodologiques, le total des ménages de l'échantillon est inférieur de 10 à l'addition du nombre de ménages de chacun des quintiles. Pour plus d'information voir Statistique Canada (2009), *Guide de l'utilisateur, Enquête sur les dépenses des ménages, 2008*, p. 23.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

La répartition des dépenses taxables par quintile

Pour mesurer la TVQ et la TPS payées par les ménages, chacune des 260 catégories de dépenses de l'EDM a été analysée afin de déterminer s'il s'agissait de biens et services taxables ou non. Le **tableau 3** présente la répartition des dépenses taxables et non taxables pour chacun des quintiles pour l'année 2008.

Tableau 3 : Répartition des dépenses taxables et non taxables selon l'EDM, Québec, 2008
(en dollars)

	Quintile inférieur		Deuxième quintile		Troisième quintile		Quatrième quintile		Quintile supérieur	
	Taxables	Non taxables	Taxables	Non taxables	Taxables	Non taxables	Taxables	Non taxables	Taxables	Non taxables
Alimentation	1 191	2 456	1 992	3 608	2 575	4 403	3 305	5 615	4 644	7 193
Logement	979	5 608	1 699	6 442	2 330	7 877	3 702	8 838	6 810	11 560
Entretien ménager	1 219	5	1 865	133	2 072	204	2 729	324	3 996	717
Ameublement et équipement ménagers	532	0	1 048	0	1 468	0	1 796	0	3 046	0
Vêtements	866	0	1 343	0	1 936	0	2 755	0	4 938	0
Transport	1 547	397	4 226	754	6 854	838	9 225	1 055	13 645	1 444
Soins de santé	198	833	146	1 359	228	2 108	298	2 258	307	2 686
Soins personnels	497	0	788	0	1 006	0	1 279	0	1 819	0
Loisirs	737	0	1 708	0	2 616	42	4 111	118	6 996	192
Matériel de lecture et autres imprimés	90	0	173	0	189	0	271	0	430	0
Éducation	68	252	73	269	69	217	163	486	366	1 227
Produits de tabac et boissons alcooliques.	674	0	1 061	0	1 292	0	1 700	0	2 353	0
Jeux de hasard (net)	0	102	0	274	0	270	0	213	0	284
Dépenses diverses	74	137	260	319	320	583	274	822	556	1 482
Investissements dans la maison : Améliorations et modifications	100	0	793	0	1 924	0	2 698	0	5 106	0
	8 772	9 790	17 175	13 158	24 879	16 542	34 306	19 729	55 012	26 785

Source : Statistiques Canada, EDM 2008 et calculs des auteurs.

Note : Une partie des dépenses taxables inclut des dépenses taxées seulement par la TPS. Il s'agit des couches, des livres et du tabac dans les catégories : soins personnels, matériel de lecture, éducation, produits du tabac et boissons alcooliques. Nous en avons tenu compte dans le calcul des taxes payées.

Le niveau de détail de l'EDM, quoiqu'encore trop agrégé, permet néanmoins une évaluation adéquate de la consommation taxable des ménages. Afin de bien saisir la manière dont les éléments taxables ont été déterminés, voici quelques explications concernant les deux principaux postes de dépenses d'autant que ce sont ces derniers qui ont nécessité un plus grand nombre de manipulations.

Les dépenses d'alimentation

L'importance du revenu du ménage a bien sûr une influence sur la proportion du budget familial allouée aux nécessités de base, comme la nourriture. En 2008, dans les ménages du quintile inférieur, près de 19 % des dépenses totales servaient à l'alimentation alors que ce pourcentage était de 9,5 % pour les ménages du quintile supérieur. D'où l'importance dans la présente étude d'évaluer la partie taxable de ces dépenses. Les deux principales composantes de l'EDM de la catégorie alimentation sont les aliments achetés au magasin et les aliments achetés au restaurant. Bien sûr, des taxes ont été payées pour les aliments achetés au restaurant. Par contre, dans la catégorie aliments achetés au magasin, il faut évaluer la partie taxable et non taxable.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Pour y parvenir, la publication *Dépenses fiscales*¹⁶ indique qu'en 2008, la détaxation des produits alimentaires de base a engendré un manque à gagner de 1,2 milliard de dollars pour la TVQ ce qui suppose une valeur des produits non taxables estimée à 15,5 milliards de dollars. Le **tableau 4** présente le calcul pour déterminer la part des produits alimentaires achetés au magasin assujettis ou non à la taxation. Or, en totalisant l'ensemble des dépenses des ménages de l'EDM en aliments achetés au magasin, ce poste s'élevait à 20 milliards de dollars en 2008. À partir de ces données, il est possible d'estimer la partie non taxable des dépenses en aliments achetés au magasin à 77,3 %.

Tableau 4 : Calcul de la portion non taxable des dépenses en aliments achetés au magasin, Québec, 2008

<u>Dépenses des ménages</u>				
Aliments achetés au magasin	5 983,0 \$ (A)	x par 3 351 040 ménages (B)	20 049,3 M\$ (AxB)	(C)
<u>Dépense fiscale</u> pour produits alimentaires de base	1 163,0 M\$ (D)	donc valeur des produits non taxés	15 506,7 M\$ (D/7,5 %)	(E)
<u>Pourcentage</u> du total des dépenses en alimentation achetée au magasin qui n'est pas taxé			77,3 %	(E/C)

Sources : Statistique Canada, EDM, 2008, ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales 2010* et calculs des auteurs.

Pour simplifier et aussi parce que rien ne permet d'évaluer la consommation, taxable ou non, des dépenses d'alimentation entre les quintiles, cette proportion s'applique uniformément aux ménages de chaque quintile.

L'achat de maisons neuves

En ce qui concerne les dépenses de logement, les achats de maisons neuves ne sont pas inclus dans l'EDM, car il ne s'agit pas d'une dépense courante. Pour information, notons qu'il est toutefois possible d'estimer que seulement autour de 1,6 % des ménages ont fait l'achat d'un logement neuf en 2008¹⁷. Les estimations de ces achats peuvent se calculer à partir de la valeur des permis de bâtir résidentiel. Sachant qu'au Québec ces permis s'élevaient en 2008 à 8,9 milliards de dollars, les taxes payées représenteraient 445 millions de dollars de TPS et 701 millions de dollars de TVQ¹⁸. Toutefois, les acheteurs de maisons neuves peuvent bénéficier de remboursements partiels de TPS et de TVQ selon la valeur de l'achat¹⁹. En soustrayant les remboursements de taxes estimées, le montant des taxes nettes

¹⁶ Québec, ministère des Finances (2011), *Dépenses fiscales Édition 2010*, p. A.61.

¹⁷ Notre calcul à l'aide de Statistique Canada, Tableaux 026-0001, 027-0009 et EDM (2008).

¹⁸ Institut de la Statistique du Québec, *Tableaux des indicateurs, Québec, Canada. Principaux indicateurs économiques – Québec. Données annuelles*, http://www.stat.gouv.qc.ca/princ_indic/default.htm.

¹⁹ Québec, ministère des Finances (2009), *Dépenses fiscales Édition 2010*, p. A.61 et B.243.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

payées est obtenu. Ce montant a alors été réparti entre les quintiles selon la même répartition que les versements hypothécaires apparaissant dans l'EDM.

Les revenus gouvernementaux tirés de la TVQ

Pour connaître la pertinence de l'exercice d'estimation des taxes collectées à partir de l'EDM, une conciliation entre les revenus de TVQ collectés par le gouvernement du Québec en 2008 et les résultats obtenus à partir de l'approche méthodologique a été effectuée. Le **tableau 5** montre la cohérence de l'exercice en reconstituant le total des recettes de la TVQ. De plus, on y constate que l'information tirée de l'EDM permet d'estimer 70 % de la TVQ collectée par le gouvernement du Québec.

Tableau 5 : Conciliation des recettes de la TVQ, 2008, en millions de dollars

Revenus de TVQ	9 188
TVQ payée selon l'EDM *	6 378
TVQ nette payée sur habitations résidentielles neuves**	650
TVQ nette payée par des organismes de services publics***	401
TVQ nette payée par les municipalités****	470
TVQ non récupérée sur biens et services exonérés*****	1 207
Total	9 106
Écart	82
Écart en pourcentage	0,9 %

Source : Calculs des auteurs.

- * Le montant de la TVQ payé selon l'EDM découle de la répartition des produits et services taxables et non taxables présentée au tableau 3.
- ** Les permis de bâtir résidentiel s'élevaient en 2008 à 8,9 milliards de dollars, la TVQ payée représentait donc 702 millions de dollars desquels nous soustrayons les remboursements de TVQ de 52 millions de dollars.
- *** Les organismes de services publics (organismes de bienfaisances, écoles, hôpitaux, etc.) paient la TVQ, mais obtiennent en contrepartie des remboursements de taxes à des taux bien précis (50 % pour les organismes de bienfaisance, 47 % pour les écoles, et 51,5 % pour les hôpitaux). Ainsi, à l'aide du document *Dépenses fiscales 2009* qui indiquent le montant des remboursements versés aux organismes de services publics et des taux de remboursement, nous pouvons obtenir le montant de TVQ nette payé.
- **** L'information a été obtenue auprès du ministère des Affaires municipales. Il s'agit d'une estimation.
- ***** Certains biens et services sont exonérés de taxe (par exemple le loyer), mais des biens et services taxables sont payés dans la livraison de ces biens et services. Par exemple, le propriétaire d'un édifice à logement paie des services taxables, mais ne charge pas de taxes sur les loyers. Pour estimer le montant de TVQ non récupérée sur les biens et services exonérés, nous avons, à partir de l'EDM, calculé le montant de TVQ qui aurait été payé s'ils n'avaient pas été exonérés. Du montant obtenu, nous avons soustrait la dépense fiscale.

2.2 L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu

Les ménages québécois paient la TVQ et la TPS sur leurs achats et certains d'entre eux bénéficient de crédits d'impôt remboursables pour TVQ ou pour TPS. Toutefois, l'EDM reste silencieuse sur les crédits de TPS et de TVQ accordés à certains ménages. Or, pour estimer le montant moyen des crédits d'impôt remboursables obtenus par chacun des quintiles, la simple utilisation des règles de calcul de ces crédits présentées à la section 1 n'est pas possible. En effet, la situation familiale n'est pas homogène à l'intérieur de chaque quintile empêchant le calcul de crédits moyens par quintile. De plus, à première vue, on pourrait croire qu'un ménage des quintiles de revenus supérieurs n'obtiendrait aucun crédit. Or, il est possible que des individus en obtiennent, par exemple un étudiant adulte vivant chez ses parents ayant des revenus élevés. En effet, selon Chawla (2006), le tiers des familles ayant un revenu de 100 000 \$ et plus ont reçu un crédit pour TPS en 2003. Pour cette raison, l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) a été utilisée afin d'extraire la valeur des crédits de taxes moyens par quintile²⁰. L'EDTR a donc été utilisée pour le calcul des taxes nettes payées par quintile²¹.

²⁰ Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*, 2005, 2006, 2007, 2008.

²¹ Bien sûr, il aurait été préférable d'utiliser une seule et même enquête pour l'extraction de données, mais comme l'EDM ne fournissait aucune information sur les crédits de taxes accordés aux ménages de chacun des quintiles, nous sommes assurés de la compatibilité des deux enquêtes. L'appariement entre les deux enquêtes n'est pas parfait, mais en 2008 d'une enquête à l'autre, les écarts des bornes supérieures des quintiles et le nombre pondéré de ménages varient en moyenne de 6 %. Nous jugeons que ces écarts ne nous empêchent pas de trouver raisonnable l'utilisation des crédits de TPS et de TVQ, information tirée de l'EDTR, et de l'appliquer aux quintiles tirés de l'EDM.

3. La taxation de la consommation des ménages en 2008

Après avoir réparti les dépenses taxables et non taxables entre les ménages québécois selon les quintiles de revenu, il est maintenant possible d'analyser les résultats obtenus en regard de la perception du caractère régressif des taxes à la consommation souvent évoquée.

3.1 La répartition des taxes à la consommation

Le **tableau 3** présentait la répartition entre les dépenses taxables et non taxables à partir de l'EDM 2008. De son côté, le **tableau 6** présente le montant de TPS et de TVQ payées selon le quintile de revenu total. Les taxes payées varient de 1 012 dollars pour le quintile inférieur à 6 880 dollars pour le quintile supérieur. Cependant, il faut rappeler l'existence de crédits de taxes de vente dont bénéficient certains ménages. Au fédéral et au Québec, ces crédits ont été mis en place dès l'instauration de la TPS et de la TVQ pour compenser le fardeau supplémentaire pour les plus démunis, comme l'indique clairement la citation présentée à la section 1.4 du présent texte.

Ensuite, les taxes nettes payées sont calculées en tenant compte des crédits remboursables de chaque quintile²². Pour le quintile inférieur, les crédits remboursables représentent 60,6 % de l'ensemble des taxes à la consommation payé. Ce pourcentage diminue à 34,3 % pour le deuxième quintile, à 9,9 % pour le troisième, à 4,75 % pour le quatrième et finalement à 2,6 % pour le quintile supérieur.

Ainsi, en tenant compte des crédits de taxes, les données révèlent qu'un ménage du quintile inférieur avait des taxes nettes payées de 398 dollars en moyenne. Ce montant augmente d'un quintile à l'autre pour atteindre 6 704 dollars en moyenne pour un ménage du quintile supérieur.

²² Le crédit de TPS est isolément identifié dans l'EDTR. En ce qui concerne le crédit de TVQ, l'EDTR comprend la donnée « Crédits d'impôt provinciaux » dans laquelle le crédit pour TVQ est prépondérant, mais qui inclut aussi d'autres crédits. Ainsi, pour tous les ménages qui avaient un crédit de TPS, nous déterminons la valeur du crédit de TVQ en utilisant la même pondération que celle des « crédits d'impôt provinciaux » pour obtenir le coût du crédit de TVQ de 2008, soit 505 millions \$.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Tableau 6 : Taxes payées et taxes nettes payées des ménages, Québec, 2008

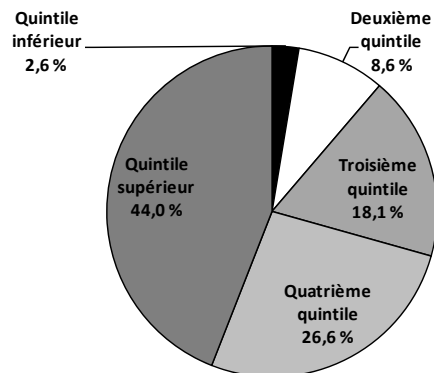
	Quintile inférieur	Deuxième quintile	Troisième quintile	Quatrième quintile	Quintile supérieur
Dépenses des ménages (incluant TPS et TVQ)*	9 110	17 938	27 249	37 839	61 307
TVQ payée**	610	1 212	1 864	2 588	4 212
TPS payée**	402	790	1 190	1 650	2 668
Total taxes payées	1 012	2 002	3 054	4 238	6 880
Crédits remboursables TPS et TVQ	614	687	301	190	176
Total taxes nettes payées	398	1 315	2 752	4 049	6 704

Source : Calculs des auteurs.

- * Il s'agit ici des dépenses avec taxes tirées de l'enquête des ménages, puis de notre estimation de l'achat de maisons neuves. Aussi, une faible partie des dépenses incluses n'inclut pas la TVQ (livres, couches et tabac). Le calcul des taxes payées en tient compte.
- ** Les taxes payées incluent la taxe nette sur les maisons neuves.

En multipliant le montant de taxes nettes payées par le nombre de ménages dans chacun des quintiles, nous pouvons mesurer la répartition du paiement des taxes nettes selon les quintiles. La **figure 2** présente cette répartition entre les quintiles de revenus. Ainsi, les ménages du quintile inférieur, même s'ils représentent 20 % des ménages, paient moins de 3 % de l'ensemble des taxes nettes payées. Cette proportion augmente d'un quintile à l'autre jusqu'à 44 % du total des taxes nettes pour le quintile supérieur.

Figure 2 : Répartition du paiement des taxes nettes (TVQ et TPS) par quintile de revenu, Québec, 2008



Source : Calculs des auteurs.

S'il est encore trop tôt, sur cette simple base, pour statuer sur le caractère régressif ou progressif des taxes à la consommation, le **tableau 6** et la **figure 2** permettent minimalement d'affirmer que le montant de taxes nettes payées augmente sensiblement d'un quintile à l'autre avec pour résultat que les trois premiers quintiles paient moins que leur poids dans le total des ménages alors que la situation s'inverse pour les deux quintiles supérieurs qui paient ensemble plus de 70 % du total des taxes nettes payées.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

3.2 Les taxes à la consommation au Québec sont-elles vraiment régressives?

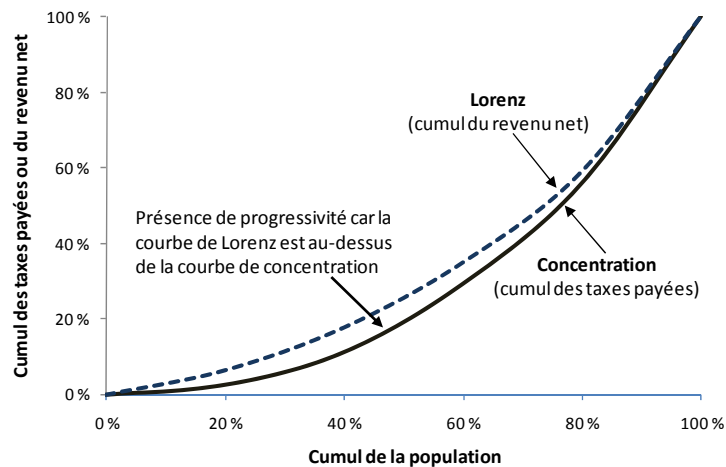
À l'aide des données utilisées, nous pouvons maintenant aborder la question de la progressivité ou de la régressivité des taxes à la consommation pour les ménages québécois. Il sera alors possible d'infirmer la position voulant que les ménages à plus faibles revenus consacrent une part plus importante de leur revenu à la taxation de la consommation que les ménages à revenus élevés.

Courbe de concentration des taxes

Comme indiqué à la section 1.5, il est possible de mesurer la progressivité d'un mode de taxation en traçant en parallèle une courbe de Lorenz et une courbe de concentration des taxes. Il s'agit d'une mesure indiquant que si les taxes sont mieux réparties que les revenus, cela ne peut être réalisé que par un impôt dit progressif. Ainsi, une taxe sera progressive si à chaque point du cumul de la population, la courbe de Lorenz est au-dessus de la courbe de concentration des taxes, ce qui implique que le pourcentage de la population visée paie moins de taxes en proportion de sa part des revenus.

La **figure 3** présente ces deux courbes pour le Québec en 2008. On y voit que la courbe de concentration des taxes nettes payées se trouve en zone de progressivité en étant à chaque point sous la courbe de Lorenz.

Figure 3 : Courbes de Lorenz et de concentration des taxes nettes payées, Québec, 2008



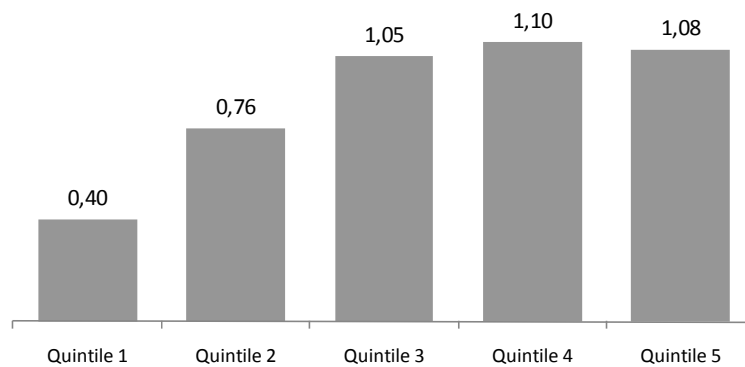
Source : Calculs des auteurs.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Indice de la part des taxes en proportion de la part des revenus

Comme indiqué à la section 1.5, si la taxe est répartie proportionnellement, l'indice de la part des taxes sur la part des revenus sera égal à 1. Selon l'approche de Ruggeri, la taxe serait progressive dès lors que les quintiles inférieurs ont un indice inférieur à 1 alors que les quintiles supérieurs ont un indice supérieur à 1. La **figure 4** présente cet indice. Il est possible de constater que les quintiles 1 et 2 ont une part des taxes nettes payées inférieure à leur part du revenu, contrairement aux quintiles suivants.

Figure 4 : Indice de la part des taxes nettes payées en proportion de la part des revenus par quintile, Québec, 2008



Source : Calculs des auteurs.

Méthode du taux effectif d'imposition des taxes à la consommation

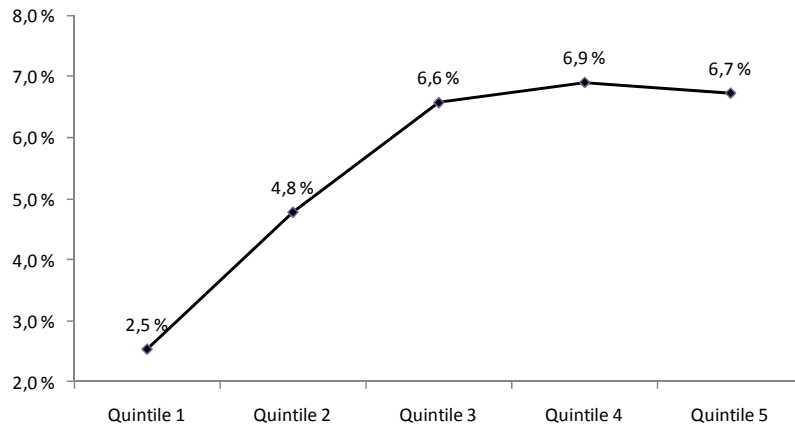
Finalement, il y a progressivité si le taux effectif d'imposition s'accroît entre deux situations, ce qui signifie que la variation des impôts surpasse la variation du revenu. Dans cette perspective, la **figure 5** illustre le taux effectif moyen par quintile qui représente la part du revenu net que chaque quintile consacre au paiement de ses taxes nettes payées. Le premier quintile avait un taux effectif moyen d'imposition en matière de taxes à la consommation de 2,5 %, indiquant qu'il consacrait 2,5 % de son revenu net au paiement des taxes nettes payées. On observe également que le taux effectif moyen s'accroît significativement entre les premiers quintiles avant de devenir plus proportionnel, avec une légère diminution pour le quintile supérieur.

L'augmentation du taux effectif moyen d'imposition entre les quintiles confirme la présence de progressivité dans l'application des taxes de vente au Québec. À l'exception de la comparaison entre les quintiles 4 et 5, la progressivité est bien présente, même entre les quintiles 3 et 5.

Dans la suite de la présente analyse, c'est à l'aide de cette mesure que nous illustrerons la progressivité dans les taxes à la consommation au Québec.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Figure 5 : Taux effectif d'imposition des taxes à la consommation pour chacun des quintiles de revenus, Québec, 2008



Source : Calculs des auteurs.

4. Les facteurs de progressivité des taxes de vente au Québec

Maintenant qu'il a été possible de mesurer une certaine progressivité des taxes nettes payées au Québec, il devient intéressant de tenter d'en identifier sa provenance. Comme il a déjà été mentionné, pour atteindre cette progressivité des taxes à la consommation, les gouvernements fédéral et du Québec ont choisi de soustraire certains biens de la base de taxation, notamment les produits alimentaires de base, et de mettre en place des crédits d'impôt remboursables destinés à certains ménages.

L'exercice effectué ici consiste à mesurer l'effet individuel de ces mesures sur le taux effectif d'imposition de chacun des quintiles. Ainsi, il sera possible de mesurer distinctement l'effet de détaxer les produits alimentaires de base et d'offrir des crédits de taxes aux ménages.

Le **tableau 7** révèle que la détaxation des produits alimentaires de base profite beaucoup plus largement à l'ensemble des quintiles de revenus alors que les crédits de taxes ciblent bien davantage les ménages des premiers quintiles. En effet, en 2008, le montant de 1,9 milliard de dollars consacré à la détaxation des produits alimentaires réduisait de 2 points de pourcentage le taux effectif d'imposition du premier quintile. De leur côté, bien que coûtant 1,4 milliard de dollars, les crédits de TPS-TVQ avaient un effet deux fois plus grand sur le taux effectif de ce même quintile, soit une réduction de 3,9 points de pourcentage. Les crédits remboursables de TPS-TVQ s'avèrent donc cruciaux, sans eux, le taux effectif de la TPS-TVQ du troisième au cinquième quintile décroît.

Tableau 7 : Sensibilité des taux effectifs d'imposition des taxes à la consommation de chacun des quintiles de revenus aux crédits de TPS-TVQ et à la détaxation des produits alimentaires de base, Québec, 2008

	Quintile inférieur	Deuxième quintile	Troisième quintile	Quatrième quintile	Quintile supérieur
Sans détaxation des produits alimentaires de base et sans crédits	8,4 %	9,0 %	8,7 %	8,5 %	7,8 %
Sans crédits remboursables pour TVQ et TPS	6,4 %	7,3 %	7,3 %	7,2 %	6,9 %
<i>Taux effectifs moyens réels</i>	2,5 %	4,8 %	6,6 %	6,9 %	6,7 %

Source : Calculs des auteurs.

Or, la détaxation des produits alimentaires de base et les crédits remboursables de TPS-TVQ occasionnent des coûts pour chacun des gouvernements. En 2008, la détaxation des produits alimentaires de base a coûté 1,2 milliard de dollars au gouvernement du Québec et la portion du coût fédéral de cette mesure attribuable au Québec s'élevait à 0,8 milliard de dollars. De leur côté, les crédits

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

de TPS et de TVQ génèrent un manque à gagner respectif en 2008 de 836 millions de dollars et de 500 millions de dollars. Le **tableau 8** répartit ces coûts entre les quintiles. Dès lors, on constate sans surprise que 65,8 % des crédits de taxes vont aux deux quintiles inférieurs. À l'inverse, la répartition des bénéfices de la détaxation des produits alimentaires avantage bien plus les deux quintiles supérieurs. Ainsi, même si les gouvernements ont choisi de détaxer les produits alimentaires de base afin de ne pas pénaliser les contribuables à faible revenu, le coût associé aux deux quintiles supérieurs est significativement plus élevé soit 55 % comparativement à 26 % pour les deux quintiles inférieurs.

Tableau 8 : Coût des crédits de TPS-TVQ et de la détaxation des produits alimentaires de base et répartition par quintile, Québec, 2008 (millions de dollars)

	Quintile inférieur	Deuxième quintile	Troisième quintile	Quatrième quintile	Quintile supérieur	Tous les ménages
Crédits remboursables	414	464	205	130	122	1 336
TVQ	178	175	62	43	42	500
TPS	237	289	143	88	79	836
Détaxation des produits alimentaires de base	206	302	369	470	603	1 950
TVQ	123	181	221	282	362	1 170
TPS	82	121	148	188	241	780

Source : Calculs des auteurs.

5. Impacts des modifications à la TPS et à la TVQ

Considérant les changements récents apportés au taux de la TPS et ceux annoncés au taux de la TVQ, il devient intéressant d'analyser les répercussions de ces modifications sur les taux effectifs d'imposition des taxes à la consommation pour chacun des quintiles de revenus.

Il sera alors possible de constater quels quintiles ont pu profiter d'une réduction de leur taux effectif et quels quintiles ont vu leur taux s'accroître dans la foulée des modifications de la TPS et de la TVQ.

5.1 Les réductions de taux de la TPS de 2006 et de 2008

Quels ont été les effets d'avoir fait passer le taux de la TPS de 7 % à 6 % le 1^{er} juillet 2006 puis à 5 % le 1^{er} janvier 2008? Étant donné que les variations de taux ont été faites en deux temps, à 18 mois d'intervalle, la stabilité des dépenses des ménages pour chaque quintile a été retenue. En conséquence, l'analyse a utilisé les données de l'EDM de 2008 pour lesquelles ont été appliqués les taux en vigueur en 2005, en 2006, en 2007 et en 2008. Pour l'année 2006, comme le taux de la TPS a été réduit au 1^{er} juillet, le taux pondéré de 6,5 % a été utilisé. En ce qui concerne le crédit remboursable pour la TPS, comme ses paramètres n'ont pas été modifiés en dépit des réductions de taux, sa valeur n'a donc pas été modifiée.

Le **tableau 9** indique l'évolution du taux effectif d'imposition des taxes à la consommation pour chacun des quintiles de 2005 à 2008. Si chacun des quintiles bénéficie d'une réduction de son taux effectif, il est cependant possible de remarquer qu'en proportion, c'est le premier quintile qui a le plus profité de la réduction de la TPS. Ce résultat s'explique par le fait que même si le taux de la TPS a été réduit, le crédit pour la TPS n'a pas été revu à la baisse.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Tableau 9 : Évolution des taux effectifs d'imposition pour les taxes à la consommation, Québec, 2005 à 2008

	2005	2006	2007	2008	Écart 2008-2005
Taux TVQ	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %	en %
Taux TPS	7,0 %	6,5 %	6,0 %	5,0 %	
	(A)	(B)	(C)	(D)	(D-A)/(A)
Quintile 1	3,6	3,3	3,1	2,5	-30 %
Quintile 2	6,0	5,7	5,4	4,8	-20 %
Quintile 3	7,7	7,5	7,2	6,6	-15 %
Quintile 4	8,1	7,8	7,5	6,9	-14 %
Quintile 5	7,8	7,6	7,3	6,7	-14 %

Source : Calculs des auteurs.

5.2 Les augmentations de taux de la TVQ en 2011 et 2012

Quels seront les effets des augmentations du taux de la TVQ en 2011 et en 2012? Pour la même raison qu'évoquée au point 5.1 et comme il n'existe pas de données projetant les dépenses des ménages, la stabilité des dépenses pour chaque quintile a été retenue. En conséquence, l'analyse a utilisé les données de l'EDM de 2008 auxquelles ont été appliqués les taux qui étaient en vigueur en 2009 et en 2010 et ceux qui seront en vigueur en 2011 et en 2012. En ce qui concerne le crédit remboursable pour la TVQ, comme ses paramètres seront majorés lors de chaque augmentation du taux de la TVQ, les hausses annoncées du crédit remboursable ont bien sûr été intégrées à l'analyse. Chacun des quintiles verra son taux effectif augmenter, mais l'augmentation la plus faible sera celle du premier quintile, grâce à la majoration du crédit d'impôt pour la solidarité.

Tableau 10 : Évolution du taux effectif d'imposition pour les taxes à la consommation, Québec, 2008 à 2012

	2008, 2009 et 2010	2011	2012	Écart 2012-2008
Taux TVQ	7,5 %	8,5 %	9,5 %	en %
Taux TPS	5,0 %	5,0 %	5,0 %	
	(A)	(B)	(C)	(C-A)/(A)
Quintile 1	2,5	2,6	2,7	7 %
Quintile 2	4,8	5,1	5,5	15 %
Quintile 3	6,6	7,1	7,6	15 %
Quintile 4	6,9	7,5	8,0	16 %
Quintile 5	6,7	7,3	7,8	16 %

Source : Calculs des auteurs.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

5.3 Les variations du taux de TPS-TVQ de 2005 à 2012

En bout de piste, le taux combiné de la TPS-TVQ atteindra 14,98 % en 2012 sensiblement ce qu'il était en 2005, soit 15,03 %. Cependant, on ne peut simplement dire qu'il s'agit d'un retour à la case départ et conclure qu'il s'agit de l'équivalent d'un transfert de points de taxation de la consommation du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec. En effet, le **tableau 11**, qui compare les taux effectifs d'imposition pour les taxes à la consommation de 2005 et 2012, montre que les taux effectifs diminuent énormément pour le premier quintile et significativement pour le deuxième. Pour les trois autres quintiles, la situation redevient pratiquement similaire à ce qu'elle était en 2005.

Tableau 11 : Taux effectifs d'imposition pour les taxes à la consommation, Québec, 2005 et 2012

	2005	2012	Écart 2012-2005
			en %
Taux TVQ	7,5 %	9,5 %	
Taux TPS	7,0 %	5,0 %	
	(A)	(B)	(B-A)/(A)
Quintile 1	3,6	2,7	-25 %
Quintile 2	6,0	5,5	-8 %
Quintile 3	7,7	7,6	-2 %
Quintile 4	8,1	8,0	-1 %
Quintile 5	7,8	7,8	0 %

Source : Calculs des auteurs.

Conclusion

La revue de la littérature conclut généralement au caractère régressif des taxes à la consommation. Il est par ailleurs reconnu que l'État dispose d'outils pour amoindrir ou même renverser ce constat. Dans la foulée des baisses récentes du taux de la TPS et des annonces de hausses du taux de la TVQ, nous avons voulu apprécier comment se répartissait la charge de la TPS-TVQ pour les ménages du Québec.

En utilisant principalement l'Enquête sur les dépenses des ménages, il a été possible de classer l'ensemble des dépenses courantes au Québec selon qu'elles soient taxables ou non taxables. Par la suite, à l'aide de méthodologies bien documentées, l'analyse présente la répartition des taxes nettes payées entre les ménages classés en quintiles de revenus et détermine leur taux effectif de taxation respectif au titre des taxes à la consommation.

Même s'il n'existe aucune étude abordant spécifiquement le caractère régressif de la TPS ou de la TVQ, il n'est pas rare d'entendre au Québec que les taxes à la consommation constituent un mode d'imposition régressif. Or, nos résultats contredisent cette perception.

En 2008, les ménages du quintile inférieur déboursaient 398 dollars en TPS-TVQ une fois pris en compte les crédits d'impôt remboursables comparativement à 6 704 dollars pour les ménages du quintile supérieur. En répartissant le total des taxes nettes payées en 2008 entre les quintiles, il a été possible d'établir la part payée par les 20 % des ménages au revenu inférieur à 2,6 % alors que la part des 20 % des ménages au revenu supérieur s'établissait à 44,0 %.

Au Québec, grâce à l'exclusion de certains biens et services de l'application de la TPS-TVQ, mais surtout grâce aux crédits d'impôt remboursables au titre de la TPS-TVQ, il est faux d'affirmer que les ménages à plus faibles revenus consacraient une part plus importante de leur revenu en taxes que les familles ayant des revenus plus élevés. En effet, les mesures compensatoires éliminent la régressivité inhérente aux taxes à la consommation.

La hausse du taux effectif d'imposition des taxes à la consommation d'un quintile à l'autre confirme, par une variation des taxes nettes payées supérieure à la variation de revenu, la présence de progressivité dans l'application des taxes de vente au Québec en 2008. Le taux effectif s'accroît significativement entre les premiers quintiles avant de devenir plus proportionnel.

Plus encore, l'analyse révèle également les impacts des modifications récentes à la TPS et attendues à la TVQ. Les baisses passées du taux de la TPS ont profité à tous les ménages, mais encore davantage aux

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

ménages des quintiles inférieurs. Du côté des hausses futures de la TVQ, elles vont affecter tous les quintiles, mais moindrement les ménages des quintiles inférieurs. Cette situation est possible, car le gouvernement canadien n'a pas revu à la baisse son crédit de taxe lors de la diminution du taux de la TPS alors que le gouvernement québécois a pris soin de bonifier son crédit au titre de la TVQ dans le cadre des augmentations du taux de la TVQ.

En bout de piste, en comparant la situation qui existera en 2012 à celle qui prévalait en 2005, le remplacement de deux points de TPS par deux points de TVQ, combinée aux modifications des crédits d'impôt remboursables, fera en sorte que le taux effectif moyen de taxation des deux premiers quintiles de revenus aura diminué alors que celui des trois autres quintiles sera pratiquement demeuré inchangé.

Pour conclure, même si l'analyse révèle un caractère progressif dans l'application de la TPS-TVQ, il va de soi que la progressivité est plus grande dans l'application des impôts sur le revenu au Québec. Or, les impôts sur le revenu restent fortement utilisés au Québec²³. En effet, mesuré en proportion du produit intérieur brut, le Québec utilise davantage l'imposition du revenu que les autres provinces canadiennes et que l'ensemble des pays du G7. Ainsi, la progressivité cumulée des taxes à la consommation et des impôts sur le revenu sera plus importante que celle des taxes prises individuellement. À cet effet, le **tableau 12** mesure la charge fiscale totale moyenne des ménages de chacun des quintiles en tenant compte des impôts sur le revenu, des cotisations sociales, de la TPS et de la TVQ. Mesuré en proportion du revenu total, le taux passe de 5,9 % pour le quintile inférieur à 33,8 % pour le quintile supérieur, ce résultat montre clairement qu'il y a progressivité dans l'utilisation des impôts, des cotisations et des taxes au Québec.

Tableau 12 : Calcul de la charge fiscale pour les ménages, Québec, 2008
(en dollars sauf indication contraire)

	Quintile inférieur	Deuxième quintile	Troisième quintile	Quatrième quintile	Quintile supérieur
Revenu total	16 253	30 977	51 239	77 281	140 255
- Impôt sur le revenu des particuliers (1)	349	2 564	7 564	15 589	36 047
= Revenu après impôt	15 904	28 413	43 675	61 692	104 208
- Cotisations sociales (2)	204	929	1 880	3 132	4 669
= Revenu net	15 700	27 484	41 795	58 560	99 539
- TVQ et TPS (3)	398	1 315	2 752	4 049	6 704
= Revenu net après taxes	15 301	26 168	39 043	54 511	92 835
Charge fiscale (1 + 2 + 3)	951	4 808	12 196	22 770	47 420
Poids de la charge fiscale dans le revenu total	5,9 %	15,5 %	23,8 %	29,5 %	33,8 %

Source : EDM (2008) et calculs des auteurs.

²³ Godbout et St-Cerny (2010) et Godbout, Darilus et St-Cerny (2010).

Bibliographie

Araar Abdelkrim, Sami Bibi et Jean-Yves Duclos (2009), *Progressivity, vertical and horizontal equity*, présentation dans le cadre de : Workshop on poverty and social impact analysis in Sub-Saharan Africa, Uganda.

Athreya, Kartik B. et Devin Reilly (2009), « Consumption Smoothing and the Measured Regressivity of Consumption Taxes », *Economic Quarterly, Federal Reserve Bank of Richmond*, p. 75-100.

Berthiaume, Jacques et François Vaillancourt (1978), « A Comparative Analysis of the Incidence of Retail Sales Tax in Ontario and Québec, 1970 », *Canadian Tax Journal* 26, septembre-octobre, p. 596-604.

Bickley, James (2003), *Value-added tax: concepts, policy issues, and OECD experiences*, Novinka Books, Hauppauge, N.Y., 117 p.

Burton, David R. et Dan R. Mastromarco (1997), « Emancipating America from the Income Tax: How a National Sales Tax Would Work », *Cato Institute Policy Analysis*, n° 272, 23 p.

Canada, ministère des Finances (1989), *Taxe sur les produits et services. Vue d'ensemble*, p. 7.

Caspersen Erik et Gilbert E. Metcalf (1994) « Is a Value Added Tax Progressive? Annual versus Lifetime Incidence Measures », *National Tax Journal*, vol. 47, n° 4, p 731-746.

Chawla, Raj K. (2006), « Le crédit pour TPS », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, 75-001-XIF, vol. 7, n° 6, p. 14-22.

Chernick, Howard et Andrew Reschovsky (2000), « Yes, the Gas Tax is Regressive », *Challenge Magazine*, p. 60-91.

Commission européenne (2011), *Taux de TVA appliqués dans les États membres de l'Union européenne. Situation au 1^{er} janvier 2011*, 27 p.

Dahlby, Bev (2003), « Restructuring the Canadian Tax system by Changing the Mix of Direct and Indirect Taxes », *Tax Reform in Canada: Our Path to Greater prosperity*, Fraser Institute.

Decoster, André, Jason Loughrey, Cathal O'donoghue et Dirk Verwerft (2010), « How regressive are indirect taxes? A microsimulation analysis for five European countries », *Journal of Policy Analysis and Management*, vol. 29, n° 2, p. 326-350.

Forgeot, Gérard et Christophe Starzec (2003), « L'impact redistributif des impôts indirects en France », *Économie publique*, n° 13, 2003/2, p. 3-43.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Godbout, Luc et Suzie St-Cerny (2010), *Année d'imposition 2008 : Une charge fiscale nette plus faible et des impôts sur le revenu plus élevés qu'ailleurs, est-ce possible?*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 28 p.

Godbout, Luc, Diana Darilus et Suzie St-Cerny (à paraître), *Fiscalité comparée : une utilisation prédominante des assiettes fiscales au Québec*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 19 p.

Gouvernement du Québec (1996), *L'incidence des impôts et taxes*, document thématique n° 19 de la collection Fiscalité et financement des services publics : Oser choisir ensemble, Les Publications du Québec.

Institut de la statistique du Québec (2010), *Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec. Édition 2009*.

Kesselman, Jonathan R. et Ron Cheung (2004), « Tax Incidence, Progressivity, and Inequality in Canada », *Revue Fiscale Canadienne (Canadian Tax Journal)*, vol. 52, n° 3, p. 709-789.

Lee, Marc (2007), *Eroding Tax Fairness: Tax Incidence in Canada, 1990-2005*, Vancouver, BC: Canadian Centre for Policy Alternatives.

Metcalf, Gilbert E. (1997), « The National Sales Tax: Who Bears the Burden? », *Cato Institute Policy Analysis*, n° 289, 16 p.

Norregaard, John (1990), « Progressivité des systèmes d'imposition sur le revenu », *Revue économique de l'OCDE*, n° 15, automne.

Payette, Micheline et François Vaillancourt (1986), « L'incidence des recettes et dépenses gouvernementales au Québec en 1981 », *L'Actualité économique*, vol. 62, n° 3, p. 409-411.

Québec, ministère des Finances (2011), *Dépenses fiscales Édition 2010*.

Québec, ministère des Finances (2009), *Plan budgétaire. Budget 2009-2010*.

Québec, ministère des Finances (2010), *Plan budgétaire. Budget 2010-2011*.

Québec, ministère des Finances (2010), *Renseignements additionnels sur les mesures du budget. Budget 2010-2011*.

Ruggeri, Giuseppe C., (1978), « On the Regressivity of Provincial Sales Taxation in Canada », *Canadian Public Policy*, University of Toronto Press, vol. 4, no. 3, p. 364-372.

Ruggeri, Giuseppe C., Donald C. Van Wart et Robert Howard (1994), « The Redistributive Impact of Taxation in Canada », *Revue Fiscale Canadienne (Canadian Tax Journal)*, vol. 42, n° 2, p. 417-451.

Ruiz, Nicolas et Alain Trannoy (2008), « Le caractère régressif des taxes indirectes : les enseignements d'un modèle de microsimulation », *Économie et statistiques*, n° 413, p.21-46.

La perception du caractère régressif des taxes à la consommation au Québec est-elle fondée?

Schaefer, Jeffrey M. (1969), « Sales Tax Regressivity under Alternative Tax Bases and Income Concepts », *National Tax Journal*, vol. 22, n° 4, p. 516-527.

Statistique Canada (2009), *Guide de l'utilisateur, Enquête sur les dépenses des ménages, 2008*.

Statistique Canada, *Enquête sur les dépenses des ménages, 2008*.

Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 2005, 2006, 2007, 2008*.

Vaillancourt, François et Marie-France Poulaert (1985), « The Incidence of Provincial Sales Taxes in Canada, 1978 and 1982 », *Canadian Tax Journal*, vol. 33, n° 3, mai-juin, p. 480-510.

Vermaeten, Arndt, W. Irwin Gillespie, et Frank Vermaeten (1995), « Who Paid the Taxes in Canada, 1951-1988? », *Analyse de Politiques (Canadian Public Policy)*, vol. 21, n° 3, p. 317-343.

Vermaeten, Frank, W. Irwin Gillespie, et Arndt Vermaeten (1994), « Tax Incidence in Canada », *Revue Fiscale Canadienne (Canadian Tax Journal)*, vol. 42, n° 2, p. 348-416.

Zirlott, Kent Osburn (2007), *Analyzing Sales Tax Regressivity Using Consumer Expenditure Data: A Three Scenario Analysis for Alabama*, The University of Alabama, 75 p.